



PREFECTURE DE LA VENDEE
DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

1^{er} bureau

A R R E T E N° 09/DAI 1-33
portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
pour la région Pays de la Loire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n°338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU le règlement (CE) n°939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU le règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République du 5 juillet 2007, nommant **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée** ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de **Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire ;**

VU l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n° 2009/SGAR/78 du 6 mars 2009, portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du département de la Vendée ;

ARRETE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Vendée :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES, A L'EXCEPTION :

❖ De celles destinées :

- ◆ aux parlementaires ;
- ◆ au président du conseil général et aux conseillers généraux.

❖ Des circulaires aux maires.

❖ Des correspondances adressées aux maires et qui représentant une réelle importance.

TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRETES S'Y RAPPORTANT :

❖ Météorologie, contrôles :

- ◆ météorologie légale, loi du 4 juillet 1837 ;
- ◆ répression des fraudes, loi du 1^{er} août 1905 ;
- ◆ publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973 ;
- ◆ répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance 58.1331 du 23 décembre 1958 ;
- ◆ sécurité des produits industriels, loi 78.23 du 10 janvier 1978.

❖ Qualité, normalisation :

- ◆ loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.

❖ Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.

- ❖ Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de technologie.
- ❖ Application de la politique du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en matière de développement économique.
- ❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :
 - ◆ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
 - ◆ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
 - ◆ eaux minérales ;
 - ◆ eaux souterraines.
- ❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :
 - ◆ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
 - ◆ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
 - ◆ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
 - ◆ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.
- ❖ Utilisation de l'énergie :
 - ◆ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 - ◆ loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- ❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :
 - ◆ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
 - ◆ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
 - ◆ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.
- ❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :
 - ◆ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
 - ◆ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
 - ◆ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
 - ◆ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.
- ❖ Véhicules (code de la route).
- ❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).
- ❖ Délégués mineurs (code du travail).
- ❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

Article 2 .

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- ♦ mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- ♦ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

Article 3 .

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 4.

Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 3, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 5

Les arrêtés préfectoraux n° 08.DAI/1-108 du 9 juillet 2008 et n° 08.DAI/1-292 du 27 août 2008 donnant délégation de signature sont abrogés

Article 6.

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-Sur-Yon, le

17 MAR. 2009

Le Préfet,


Thierry LATASTE